

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 22 mai 2013 portant création d'une indemnité pour les contrôles de nuit ou effectués en fin de semaine et les jours fériés allouée aux secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

NOR : TREK2414118A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2013-423 du 22 mai 2013 portant création d'une indemnité pour les contrôles de nuit ou effectués en fin de semaine et les jours fériés allouée aux secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2013 portant création d'une indemnité pour les contrôles de nuit ou effectués en fin de semaine et les jours fériés allouée aux secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 mai 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Le montant de l'indemnité allouée aux secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable exerçant leurs fonctions au sein de la spécialité "contrôle des transports terrestres", prévue par le décret du 22 mai 2013 susvisé pour les contrôles effectués de nuit, en fin de semaine et les jours fériés, est fixé à 27,50 euros par période de deux heures, comprenant les temps de trajet. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2024.

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage de la rémunération,
des effectifs et de la masse salariale,*

J.-E. BEYSSIER

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la politique salariale
et des parcours de carrières,*

J. VENCATACHELLUM

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 4^e sous-direction
de la direction du budget,*

T. ESPEILLAC